



Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE
du

2004 - 00321
22 JUIN 2004

PSOL

**portant fixation du prix de journée 2004 du Foyer pour Adultes Handicapés
Graves de l'Etape à WITTENHEIM**

**VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et
L. 314-3 à L. 314-7 ;**

**VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire,
comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des
établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du
Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de
l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;**

**VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12,
16,18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion
budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de
tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés
au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des
établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé
publique ;**

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

25 JUIN 2004

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Graves de l'Etape à Wittenheim sont autorisées comme suit :

**Foyer pour Adultes
Handicapés Graves**

Dépenses :	78 710 €
Groupe I :	524 826 €
Groupe II :	83 702 €
Groupe III :	687 238 €
Total groupes I + II + III :	687 238 €
Total dépenses d'exploitation :	687 238 €
Recettes en atténuation :	663 312 €
Groupe I :	22 125 €
Groupe II :	1 801 €
Groupe III :	687 238 €
Total groupe I+II+III :	687 238 €
Total recettes d'exploitation :	687 238 €

Pour copie conforme
COLMAR, le 29 JUIN 2004
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service


Sophie DINTINGER

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Graves de l'Etape à Wittenheim est fixé à compter du 1er juin 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

118,45 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

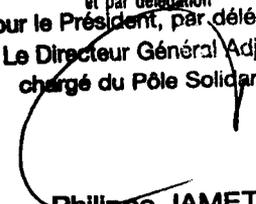
Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	25 JUIN 2004
	Publication - Notification le	29 JUIN 2004



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Solidarité


Philippe JAMET

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER